

Poker club de l'Oise

Règlement intérieur de l'association pour l'année 2018

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association et ne sauraient s'y substituer

Article 1 Cotisations :

Toute cotisation ou dons versés à l'association sont définitivement acquis. Il ne saurait, en aucun cas, être exigé de remboursement.

1.1 Licence complète

Le montant de la licence pour l'année 2018 s'élève à 40 €. Pour les joueurs arrivés entre le 30 juin et le 31 décembre 2018 la cotisation s'élèvera à 20 €.

La participation occasionnelle d'amis ou de conjoints des membres du club, ou d'anciens membres est autorisée mais nécessitera une cotisation au club de 3 euros par participation au tournoi hebdomadaire du lundi soir et ne devra pas excéder 10 participations dans l'année.

Si un ami ou un conjoint des membres du club souhaite prendre sa licence de membre au cours de l'année, les cotisations versées seront déduites de la cotisation annuelle.

Toute personne extérieure au club souhaitant participer et découvrir le tournoi du lundi soir devra également s'acquitter d'une cotisation au club de 3 euros par participation. A l'issue de trois lundi de découverte, le nouveau postulant devra décider s'il souhaite ou non faire partie du club. Si ce dernier souhaite prendre sa licence de membre, les cotisations versées seront déduites de la cotisation annuelle.

Le règlement de la licence complète est dû au plus tard le 1^{er} février 2018.

Article 2 - Constitution du bureau de l'association :

Pour l'année 2018, le bureau de l'association est constitué de :

Jean-Philippe Falicon : Président
Carlos Coelho : Trésorier
Cathy Dekerpel : Secrétaire

Afin d'améliorer la gestion du club au quotidien, Marc Lugan, en charge de la relation partenaires et des sponsors et Thomas Bonnet, Capitaine de l'équipe des compétitions du CDC prendront part de façon active à la gestion du club au quotidien avec les membres du bureau.

Article 3 - Admission de nouveaux membres :

L'association a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser un nouveau membre, pour tout motif qu'elle jugera valable.

Toute participation à un tournoi du lundi entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'association

Le nombre total de membres de l'association pour l'année 2018 est fixée à 40. (limite liée à la taille de la salle actuelle). Dans le cas où le nombre de personnes dépasserait 40 un lundi soir (conjoint, amis, nouveaux membres), les membres ayant confirmés leur participation (sur l'événement FB, le tchat du PCO ou par SMS) le jour du tournoi avant-midi seront prioritaires.

JPF

CC

CR

Article 4 - Tournoi du lundi soir :

4.1 Inscriptions

Afin de faciliter la gestion des inscriptions du lundi soir, il est demandé à chacun des membres d'avoir la courtoisie d'indiquer sa participation ou sa non-participation au tournoi du lundi au plus tard le jour même avant 18 heures (sur l'événement FB, le tchat du PCO ou par SMS sur le numéro de Cathy présent sur la première page du site officiel du PCO : www.poker-club-oise.fr)

4.2 Arrivées tardives

Les arrivées tardives sont acceptées jusqu'à 21h30 (à condition d'avoir prévenu au préalable).
En cas d'inscription et de non-participation du membre (sans avoir prévenu) le stack sera retiré à la première pause et le membre prendra la dernière place du classement hebdomadaire (avec zéro point)

4.3 Règlement applicable à la table

Le règlement applicable le lundi soir est le règlement officiel du poker de tournoi en association (lien disponible sur la première page en bas du site officiel du PCO)
Toutefois, si le participant est un débutant, on montrera de la tolérance et on lui expliquera la règle pour éviter que la même erreur se reproduise.

4.4 Usage de la cigarette électronique

L'usage de la cigarette électronique est interdit à la table et dans la salle. Toute personne souhaitant fumer sa cigarette électronique aura la même courtoisie que les autres fumeurs et ira fumer à l'extérieur.

4.5 Classement

Le nouveau classement utilisé pour l'année 2018 sera sans point négatif et la table de calcul est disponible sur le site officiel du PCO.

4.6 L'utilisation du téléphone portable à la table

L'utilisation du téléphone portable à la table est tolérée, néanmoins, il ne doit pas perturber l'action en cours. Toute personne en jeu dans un coup, y compris le dealer, doit s'abstenir d'utiliser son téléphone sous peine de voir sa main couchée.

Article 5 - Exclusion :

Le bureau aura la possibilité d'exclure à titre temporaire ou définitif d'une réunion, d'un tournoi ou de toute autre manifestation organisée par le club, tout membre ou participant dont la conduite serait jugée inappropriée, injurieuse ou non conforme à l'éthique de l'association et à ses règles.

Par ailleurs, conformément à l'article six des statuts de l'association, le bureau pourra prononcer la radiation temporaire ou définitive d'un membre qui ne se serait pas conformé au présent règlement ou aux règles décrites dans les statuts ou ne se serait pas acquitté de sa cotisation ou aurait commis un acte grave ou répréhensible.

Article 6 - Adresses de l'association :

L'adresse postale de l'association est :

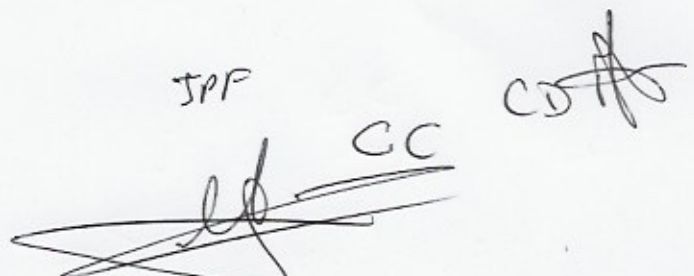
**Secrétariat du PCO
6 ter rue des turcs
60320 Nery**

Cette adresse postale sera celle utilisée pour toute correspondance pour les membres de l'association ou les partenaires extérieurs

L'adresse mail de l'association est :

infos@poker-club-oise.fr

JPF
CC
CD



Pour toutes questions complémentaires ou messages que les membres souhaitent adresser au bureau

Article 7 - Droit à l'image

En adhérent, le membre donne l'autorisation pour capter et diffuser son image lors de tous événements organisés par l'association et/ou lors de tous autres événements en collaboration ou en rapport avec l'association, pour être exploité, sans en faire un usage négatif, afin de promouvoir l'association.

Si toutefois un membre ne souhaite pas autoriser la captation ou l'utilisation son image il devra en faire la demande par écrit et l'adresser à infos@poker-club-oise.fr

Article 8 - L'affiliation :

L'association n'est, à ce jour, affiliée à aucune fédération nationale ou internationale. Elle participe aux compétitions du club des clubs.

Article 9 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts de l'association. Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par lettre, courriel ou par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Chevrières le 22 janvier 2018

Le président



Le trésorier



Le secrétaire

